



**OBJET DU MARCHÉ :  
GESTION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE  
DES PARKINGS COMMUNAUX  
SUR DIFFERENTS SITES DE LA PLAGNE TARENTAISE  
MARCHÉ N°2020-016**

**MODIFICATION DE CONTRAT N°1**

Maître d'ouvrage / pouvoir adjudicateur :	Commune de LA PLAGNE TARENTAISE Place du Général-de-Gaulle BP4 73210 LA PLAGNE TARENTAISE
Titulaire : (ou mandataire en cas de groupement) :	SAGS SERVICES 295, chemin des Berthilliers 71850 CHARNAY-LES-MACON
Date de notification du marché :	23/12/2020
Montant du marché :	104 942,00 € HT (forfait annuel)
Objet de l'avenant :	• Modification du périmètre (ajout d'un site)

**Entre :**

La commune de LA PLAGNE TARENTAISE, représentée par son maire en exercice M. Jean-Luc BOCH, dûment habilité à l'effet des présentes ;

**Et :**

La société SAGS SERVICES, en la personne de Monsieur Jean-Laurent DIRX, dûment habilité à cet effet ;

### **Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

- La commune de La Plagne Tarentaise a confié à la société SAGS SERVICES, par voie de marché public, une mission de gestion, d'exploitation et de maintenance des parkings communaux sur différents sites de la Plagne Tarentaise.  
Ce marché a été notifié en date du 23 décembre 2020, pour une durée d'un an reconductible trois fois. Il s'élève à un montant total annuel de 104 942,00 € HT, soit 125 930,40 € TTC.
- En 2023, la commune de La Plagne Tarentaise a exercé son droit de préemption sur 62 appartements, ainsi que sur des places de stationnement, situés dans l'immeuble Le Cervin à Plagne Soleil,  
Elle est ainsi propriétaire d'un niveau de parking couvert de 88 places situé dans la résidence, qu'elle a récemment équipé d'un système de contrôle d'accès.
- La commune souhaite désormais en confier la gestion et l'exploitation techniques à SAGS, dans le cadre du marché susvisé. Dans ce cadre, la conclusion d'un avenant au contrat est nécessaire pour fixer les modalités et les conditions d'exécution de cette nouvelle prestation.

### **Il est ensuite convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la modification de contrat**

La présente modification de contrat a pour objet **d'intégrer au marché la gestion et l'exploitation du contrôle d'accès du parking souterrain de la résidence de tourisme du Cervin à Plagne Soleil.**

#### **ARTICLE 2 : Conditions et modalités d'exécution de la prestation**

Les missions à la charge du titulaire, au titre de ce nouveau site, sont les suivantes :

1. **La gestion du stationnement à la saison** : création des codes et badges pour les 88 usagers (suivant instructions de la communes), transmission des codes temporaires par mail ou sms et distribution des badges aux ayants-droit identifiés, gestion des plaintes client ;
2. **La mise en service des équipements en début de saison** ;
3. **La télégestion du parc 24/24 H** et la gestion des interventions en cas de clients bloqués ;  
*Toutes anomalies, dégradations ou dysfonctionnements des équipements seront signalés à la Direction des Services Techniques et à la société SKIDATA dans les 24h00 (SKIDATA étant tenu à une garantie de parfait achèvement sur ce matériel jusqu'à fin 2024) ;*
4. **Un contrôle et une vérification hebdomadaire** pendant toute la saison **du bon fonctionnement de marche des barrières automatiques et leur contrôle d'accès**, ainsi que la réalisation des opérations de maintenance préventives de premier niveau;
5. **Le suivi de la maintenance corrective** des installations. La maintenance corrective est prise en charge financièrement par la commune, mais les opérations de

diagnostics, suivi des travaux et réglages entrant dans ces champs d'interventions palliatives seront du ressort du titulaire. Le titulaire transmettra à la commune les devis nécessaires à la remise en service de l'équipement défaillant, la commune validera à la société concernée les bons de commandes. Le suivi opérationnel et technique de remise en état est réalisé par le titulaire au titre du marché.

6. **Le déneigement de la borne d'entrée.** Le déneigement manuel des accès sorties de secours et voies d'entrée/sortie ainsi que le nettoyage du site restent à la charge du syndic, tout comme la maintenance du bâtiment et la gestion des obligations réglementaires.
7. **L'arrêt des matériels et mise en sécurité en fin de saison,** suivi d'un état des lieux contradictoire avec un agent des services techniques ;
8. **La création et la maintenance d'une liaison VPN entre le site et le parking Boulevard.**

### **ARTICLE 3 : Rémunération de la prestation supplémentaire**

Ces prestations supplémentaires font l'objet d'une proposition acceptée par la personne publique pour un montant annuel de + **3 980,00 € HT**, soit + 4 776,00 € TTC.

### **ARTICLE 4 : Nouveau montant du marché**

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	<b>Montant total</b> En € HT	<b>Montant total</b> En € TTC
Marché initial	104 942, 00 €	125 930,40 €
Modification N°1	3 980,00 €	4 776,00 €
<b>Montant après avenant</b>	<b>108 922,00 €</b>	<b>130 706,40 €</b>

### **ARTICLE 5 : Justification du recours à l'avenant**

L'avenant a une incidence financière sur le marché initial de + 3,8%.

Les parties peuvent donc conclure librement un avenant dans la mesure où la modification envisagée n'excède pas 10% du montant du marché et où les modifications envisagées ne dépassent pas les seuils de passation des procédures formalisées.

**ARTICLE 6 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant est applicable à compter du 12 décembre 2023.

**ARTICLE 7 : Dispositions générales**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent, en cas de contestation.

**Fait à La-Plagne-Tarentaise**

<b>Le pouvoir adjudicateur, Le Maire de La Plagne Tarentaise Monsieur Jean-Luc BOCH</b>	<b>Le titulaire SAGS SERVICES</b>
<b>Le .....</b>	<b>Le .....</b>

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 073-200055499-20240206-DEL2024\_017-DE



## Notification de l'avenant au titulaire

La notification transforme le projet d'avenant en avenant. Elle consiste en la remise d'une copie de l'avenant au titulaire.

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :  
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :  
Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent avenant :